Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Publié le 06/04/2023
ID : 084-218401230-20230330-2023DEL024-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT
Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT
Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : mairie-sault-84@orange.fr
N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3
Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS
Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z

Séance du 30 mars 2023 à 20h30,

EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL : 15	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCATION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15	12	3	24 mars 2023

Délibération n° 2023/024
Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2022 pour le service annexe Complexe du Deffends Camping piscine.

Présents : Claude LABRO, Jean-Pierre RANCHON, Martine SALVAGNO, Marcel MILLOT, Magali MALAVARD, Dominique ROUX-BARBAUD, Cyrille FERRO-STEYAERT, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Angélique ERARD, Christian ROUCHET, Bruno GIRE, ESTELLE FAGOT

Absent (s) excusé (s) : Corinne BOUYSSOU À Jean-Pierre RANCHON, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT À Magali MALAVARD, Angélique PASCAL À Christian ROUCHET

Ayant donné pouvoir à la séance : Corinne BOUYSSOU À Jean-Pierre RANCHON, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT À Magali MALAVARD, Angélique PASCAL À Christian ROUCHET

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno GIRE

Rapporteur : Claude LABRO

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 pour le budget service annexe du Deffends Camping piscine – M14 HT,
Le Conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Publié le 06/04/2023
ID : 084-218401230-20230330-2023DEL024-DE

84123 Code INSEE	Commune de SAULT Deffends-Camping/Piscine-M14-H.T	2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 2
Nombre de membres exprimés : 15
VOTES :
Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	16 006,54
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	185 432,77
C Résultat à affecter **= A. + B. (hors restes à réaliser)** **(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)**	**201 439,31**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-3 583,31
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	**3 583,31**
AFFECTATION =C. = G. + H.	**201 439,31**
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	**3 583,31**
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	**197 856,00**
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Après avoir pris connaissance de l'ensemble de ce dossier,
Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,
Après vote à main levée,

Le conseil municipal, approuve l'affectation du résultat 2022 au budget primitif 2023

Le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence du Maire,
après avoir pris connaissance de ce dossier,
Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,
Après vote à main levée,

Présents ou représentés = 12 dont pouvoirs = 3	POUR = 15	CONTRE = 0	ABSTENTION = 0
NON VOTANTS (n'ayant pas pris part au vote) = 0			

Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - POUR EXTRAIT CONFORME

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Publié le 06/04/2023
ID : 084-218401230-20230330-2023DEL024-DE

VU, signé par : Claude LABRO, Maire

VU, signé par : Bruno GIRE, secrétaire de séance et conseiller municipal

Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :
• **ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le** 06/04/2023 • **Notification de cet acte le :** 06/04/2023 • **Publication de cet acte le :** 06/04/2023 • **Acte administratif, exécutoire à partir du :** 06/04/2023 **VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,**

MAIRIE DE SAULT
F-84390 (Vaucluse)

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.